
« Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue (Italie)

No 1623

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
« Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue

Lieu

Ville de Padoue, région de Vénétie
Italie

Brève description

Le bien proposé pour inscription est composé de huit ensembles d'édifices religieux et séculiers, situés au sein de la ville historique fortifiée de Padoue, qui abritent une sélection de cycles de fresques du XIV^e siècle. Peints entre 1302 et 1397 par plusieurs artistes pour différents commanditaires et dans des édifices aux fonctions diverses, les cycles de fresques présentent une unité de style et de contenu. Le bien proposé pour inscription comprend le cycle de fresques de Giotto dans la chapelle des Scrovegni, considéré comme ayant marqué le début d'une évolution révolutionnaire dans l'histoire de la peinture murale, ainsi que d'autres cycles de fresques de différents artistes, à savoir Pietro et Giuliano da Rimini, Giusto de' Menabuoi, Altichiero da Zevio, Jacopo Avanzi et Jacopo da Verona. Ces cycles de fresques sont présentés sous la forme d'une proposition d'inscription en série de quatre éléments pour illustrer, en tant qu'ensemble, comment, au cours d'un siècle, l'art de la fresque s'est développé sur la base d'un nouvel élan créatif et d'une nouvelle compréhension de la représentation spatiale.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

22 janvier 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 10 au 13 septembre 2019.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 septembre 2019, pour lui demander des informations complémentaires sur les critères de sélection à l'origine de la série, l'analyse comparative et la contribution de chacune des quatre parties constitutives – et au sein de celles-ci chaque cycle de fresques sélectionné – à la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS a également demandé des informations complémentaires sur les modalités de coopération avec le bien du patrimoine mondial existant du Jardin botanique (Orto botanico) de Padoue.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : l'authenticité des fresques du Palazzo della Ragione, la structure et les ressources du service de gestion, les dispositions prises pour la préparation aux risques et les interventions en cas de catastrophe, ainsi que la possibilité de changer le nom du bien.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 26 octobre 2019, le 14 novembre 2019 et le 14 février 2020, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2020

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription, appelé « Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue, est composé de quatre éléments situés à l'intérieur de la ville historique fortifiée de Padoue, à savoir *Scrovegni et Eremitani* (1) ; *Palazzo della Ragione, palais Carraresi, baptistère et places associées* (2) ; *ensemble d'édifices associés à la basilique Saint-Antoine* (3) ; et *San Michele* (4).

Ces éléments sont réunis car ils contiennent des fresques du XIVe siècle, un type particulier de peintures murales faites de substances minérales liées à l'eau et appliquées sur un enduit de plâtre encore frais. La sélection est décrite comme illustrant la façon dont les fresques italiennes ont changé au XIVe siècle, influencées et inspirées par l'impact des œuvres de Giotto, en particulier la chapelle des Scrovegni. Les autres cycles de fresques inclus dans le bien proposé pour inscription ont été peints par différents artistes, pour divers types de commanditaires, dans des édifices aux fonctions variées, et sont tout aussi remarquables par leur qualité et leur ampleur.

Scrovegni et Eremitani (1)

Ce premier élément comprend la chapelle des Scrovegni et l'église des Eremitani. La chapelle des Scrovegni comprend une seule nef couverte d'une voûte en berceau et une crypte souterraine. Elle abrite sur l'ensemble de l'espace mural un des cycles de fresques de Giotto les plus célèbres et les mieux conservés, composé de 39 scènes de la vie de la Vierge et de la vie du Christ sur les murs latéraux ; 14 figures représentant les vices et les vertus le long des murs latéraux, un ciel étoilé sur la voûte et un Jugement dernier sur le mur ouest. Elles démontrent le talent de Giotto pour reproduire un espace tridimensionnel et représenter les émotions humaines. Les cycles de l'église des Eremitani comprennent des œuvres de Guariento di Arpo et de Giusto de' Menabuoi des années 1330 aux années 1370, qui explorent des thèmes tels que la vie des saints, les planètes, les sept âges de l'homme et le Jugement dernier.

Palazzo della Ragione, palais Carraresi, baptistère et places associées (2)

Le Palazzo della Ragione était l'une des plus grandes salles publiques à l'époque de sa construction et il se caractérise par son toit en carène. En matière de superficie, l'édifice contribue au cycle de fresques le plus imposant de la proposition d'inscription, avec plus de trois cents scènes réparties en deux sections. Il fut commandé à Giotto par la commune de Padoue et exécuté par Giotto (1310-1317), Giusto de' Menabuoi (1380-1390) et Jacopo da Verona (1390-1397). Les œuvres originales ont été malheureusement détruites en grande partie dans un incendie en 1420, mais elles ont ensuite été recréées au début du XVe siècle par les artistes Niccolò Miretto, Stefano da Ferrara et Antonio di Pietro, dont les œuvres sont encore visibles aujourd'hui. La chapelle du palais Carraresi comprend un cycle de fresques de Guariento di Arpo (avant 1354) représentant des scènes de l'Ancien Testament. Le baptistère de la cathédrale donne à voir un intérieur entièrement décoré de fresques inspirées par l'histoire du salut de l'homme. Peint par Giusto de' Menabuoi et considéré comme son chef-d'œuvre, il manifeste de nouvelles évolutions dans l'utilisation de la perspective pour créer l'illusion d'un espace tridimensionnel.

Ensemble d'édifices associés à la basilique Saint-Antoine (3)

Communément appelée *Il Santo*, la basilique Saint-Antoine est un centre religieux important à Padoue. Elle contient les premières œuvres de Giotto à Padoue, à savoir la salle du chapitre, la chapelle de la Vierge noire et la chapelle de la Bénédiction, toutes antérieures à son œuvre de la chapelle des Scrovegni. On trouve également dans cet ensemble un grand cycle de fresques de Giusto de' Menabuoi (1382) dans la chapelle du bienheureux Luca Belludi et des fresques d'Altichiero da Zevio et Jacopo Avanzi dans la chapelle Saint-Jacques. Altichiero da Zevio occupe également une place importante dans le second édifice de cet élément, l'oratoire Saint-Georges, où il a réalisé avec Jacopo da Verona (1379-1384) un cycle de fresques évoquant la vie du Christ.

San Michele (4)

Le quatrième élément, San Michele, comprend l'oratoire de Saint-Michel, dans lequel l'artiste Jacopo da Verona a créé en 1397 un cycle de fresques évoquant la vie de la Vierge Marie.

La réalisation de tous les cycles de fresques de la proposition d'inscription date du XIVe siècle, époque à laquelle Padoue était un riche centre de commerce, d'art, de culture et d'éducation doté d'une université instituée, et a été fortement influencée par la famille Carraresi, qui a en définitive régné sur la ville de 1318 à 1405, date à laquelle elle a été vaincue par la République de Venise. Leur règne a marqué le début d'une nouvelle période de prospérité pour Padoue en tant que ville dans laquelle non seulement le commerce et les arts ont prospéré, mais aussi la littérature et les sciences, qui ont tous bénéficié des nouveaux modèles de mécénat d'un réseau de commanditaires privés.

Dans ce cadre historique, différents édifices séculiers et religieux ont été planifiés et construits, à la demande d'illustres familles locales, du clergé, de la commune et de la cour des Carraresi. Chacun de ces édifices a servi de support architectural aux cycles de fresques appliqués sur les murs achevés. Certains de ces édifices et intérieurs architecturaux, tels que la chapelle des Scrovegni, le toit du Palazzo della Ragione (qui fut malheureusement détruit par un incendie en 1420), l'espace intérieur du baptistère de la cathédrale et les chapelles de la basilique Saint-Antoine, ont été conçus ou modifiés spécialement pour les fresques qu'ils allaient accueillir et font partie intégrante de la nouvelle représentation de l'espace tridimensionnel.

Délimitations

La superficie des quatre éléments est de 19,96 ha, avec une zone tampon de 530 ha. La délimitation des éléments s'appuie sur les zones occupées par les huit ensembles d'édifices religieux et séculiers qui abritent les cycles de fresques et, le cas échéant, les terrains environnants qui font partie de la propriété cadastrale ou

de la voirie – jardins, zones archéologiques et espaces publics. La zone tampon couvre l'intégralité de la ville historique de Padoue intra-muros, y compris les corridors verts ou fluviaux situés aux abords des remparts de la ville historique. La zone tampon comprend également l'ensemble du bien du patrimoine mondial du Jardin botanique (Orto Botanico), Padoue, inscrit en 1997 sur la base des critères (ii) et (iii).

L'ICOMOS considère que les délimitations des quatre éléments comprennent tout ce qui est nécessaire à la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. La désignation de la ville historique de Padoue comme zone tampon, englobant tous les éléments, offre un niveau de protection approprié au bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS note que cette délimitation de la zone tampon englobera également l'ensemble du bien du patrimoine mondial du Jardin botanique. En conséquence, pour que ce modèle fonctionne de manière satisfaisante, l'ICOMOS considère que les autorités de gestion du Jardin botanique (Orto Botanico) de Padoue devraient être impliquées dans la gestion du bien proposé pour inscription afin d'éviter toute divergence entre la gestion des deux biens.

Dans ses informations complémentaires soumises respectivement le 26 octobre et le 14 novembre 2019, l'État partie suggère d'inclure un représentant du Jardin botanique dans le Comité directeur de gestion en tant qu'observateur. L'ICOMOS apprécie cette suggestion et recommande qu'elle soit formalisée, et qu'une communication approfondie sur les questions liées à la gestion de la zone tampon soit assurée entre les services de l'aménagement urbain du Conseil municipal de Padoue et les deux bureaux de gestion des sites.

État de conservation

Le bien proposé pour inscription est détenu par quatre entités différentes. Chacune d'elles lance et entreprend des mesures de conservation selon ses propres compétences sous la supervision du *Ministero per i Beni e le Attività Culturali e per il Turismo*. De même, l'*Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro* (ISCR) est membre du comité de gestion chargé de coordonner et de veiller à la qualité du programme et des initiatives de conservation. La conservation de la chapelle des Scrovegni a été placée sous l'autorité du Comité interdisciplinaire et scientifique pour la conservation et la gestion de la chapelle des Scrovegni (CISCGCS), fondé en 1994.

Tous les cycles de fresques de la proposition d'inscription en série ont fait l'objet de diverses mesures de conservation au cours des siècles. Étant donné qu'une description complète de l'historique des initiatives de conservation concernant ce bien dépasserait de loin les limites de ce rapport, seuls les dernières interventions et l'état actuel de conservation sont pris en compte. Depuis 2014, une conception

systématique des mesures de conservation dans le cadre d'un programme prioritaire commun vise à garantir une approche cohérente, de haut niveau et bien planifiée.

Une restauration importante des fresques et de l'intérieur de la chapelle des Scrovegni a été réalisée entre 1952 et 1970. Un certain nombre d'études et de mesures de prévention ont été mises en œuvre par la suite. En 2001 et 2002, des travaux de consolidation mineurs ont été effectués pour traiter les zones présentant un risque de détérioration. Dans l'église des Eremitani, les campagnes de conservation ont été menées en 1999-2000 pour conserver les fresques de la chapelle principale ; entre 2004 et 2012, des travaux importants ont été réalisés pour la rénovation générale de l'église. Le cycle de fresques du Palazzo della Ragione a été restauré en 2000-2003. La chapelle du palais Carraresi a fait l'objet d'une série d'interventions entre 2001 et 2008, notamment des travaux de nettoyage et de consolidation. En 2008-2013, le baptistère de la cathédrale a fait l'objet d'un projet global de restauration visant à traiter les problèmes posés par : la structure architecturale, le matériel archéologique découvert sous l'édifice ; et le cycle des fresques lui-même. En 2018, un projet de restauration et d'homogénéisation du cycle de la fresque dans son ensemble a été approuvé, dont le lancement est prévu en 2019, ainsi que des travaux de restauration de l'extérieur de l'édifice, qui ont déjà commencé. Les échafaudages dissimulaient sa structure extérieure lors de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS.

Les fresques de l'oratoire Saint-Georges ont fait l'objet d'une campagne de restauration en 1995-1997. Les travaux à l'oratoire Saint-Michel en 2016-2017 ont porté sur les dommages au sol de l'édifice et la sécurité de la structure.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation général du bien proposé pour inscription est satisfaisant. Les méthodologies et techniques de conservation utilisées dans le cadre des interventions les plus récentes sont satisfaisantes et basées sur des approches d'intervention minimale, principalement axées sur la consolidation et le nettoyage.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les catastrophes éventuelles dues aux incendies ou aux inondations ainsi qu'à l'humidité ascensionnelle et aux infiltrations. Le nombre élevé de visiteurs peut également rendre difficile le maintien d'un niveau constant de température et d'humidité. La pollution de l'air peut aussi avoir des effets négatifs mineurs.

Les autorités de gestion du site se préparent activement à ces risques bien qu'un certain nombre d'éléments, à savoir l'église des Eremitani, le baptistère de la cathédrale, la basilique Saint-Antoine et la chapelle Saint-Georges ne soient toujours pas équipés de systèmes de détection et de suivi de l'humidité relative ou d'incendie et que, dans d'autres édifices, les installations d'extinction automatique d'incendie pourraient également présenter un risque de dégât des eaux en cas de fonctionnement, qu'il soit justifié ou accidentel. L'ICOMOS recommande donc de surveiller l'humidité relative de tous les éléments, d'installer des détecteurs d'incendie également dans les biens appartenant à l'Église et de veiller à ce que les installations de lutte anti-incendie soient adaptées de manière à occasionner le moins de dégâts possible en cas d'utilisation.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le nouveau langage artistique introduit par Giotto à Padoue dans ses fresques de la chapelle des Scrovegni a amorcé une révolution artistique qui a marqué un tournant dans l'histoire de l'art. La forme révolutionnaire des scènes représentées et des éléments architecturaux a instauré un dialogue avec l'architecture même de l'édifice. Cela a ouvert la voie à une nouvelle tradition de la peinture à fresque qui allait être développée de façon originale et indépendante par d'autres artistes travaillant à Padoue tout au long du XIVe siècle et qui est le mieux représentée par la série proposée ;
- Les fresques témoignent du changement historique dans la relation entre le commanditaire et l'artiste en ce sens que les commanditaires ont été intégrés dans les scènes, incarnant les personnages d'épisodes bibliques, y compris certains des premiers cas de commanditaires féminines ;
- Padoue réunit à elle seule un grand nombre de fresques de grande qualité témoignant des changements susmentionnés survenus dans le style et le langage artistiques et dans le rôle des commanditaires et des artistes, et doit donc être considérée comme la « capitale mondiale des fresques du XIVe siècle ».

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a suggéré à l'État partie la nécessité d'envisager le changement du nom du bien proposé pour inscription afin que celui-ci reflète bien la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS a estimé que le titre « Padova *Urbs picta* » n'était pas tout à fait clair, car la série de

cycles de fresques ne constitue pas une ville peinte et les motifs principaux des fresques ne représentent pas la ville de Padoue. En outre, le nom de Giotto dans le titre ne semble pas tout à fait pertinent car l'artiste n'a contribué qu'à quelques fresques au sein du bien. L'État partie a reconnu que le nom « Padova *Urbs picta* » ne correspond pas entièrement aux attributs identifiés du bien. Il a donc suggéré de renommer le bien : « Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue », en soulignant que le nom de Giotto reste d'une importance capitale pour la proposition en série.

L'ICOMOS reconnaît que Giotto est l'artiste le plus renommé ayant contribué aux cycles de fresques de Padoue, et la chapelle des Scrovegni l'élément individuel le plus connu, mais Giotto n'a pas contribué à tous les éléments et il n'est peut-être pas nécessaire de distinguer une structure architecturale parmi les autres. L'ICOMOS estime donc qu'il y aurait un déséquilibre dans la série qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle si un élément était identifié avec le nom de l'édifice et de l'artiste, alors que les autres ne le sont pas. En conséquence, l'ICOMOS suggère de supprimer la mention de chapelle des Scrovegni de Giotto et de conserver le nom du bien en série suivant : « Cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue ».

Analyse comparative

L'analyse comparative vise à comparer le bien proposé pour inscription à d'autres cycles de fresques et productions artistiques dans un cadre chronologique et régional comparable, c'est-à-dire la production artistique méditerranéenne du XIVe siècle. La méthodologie établit en outre que si l'Europe peut être considérée comme l'échelle régionale, seules les parties méditerranéennes de l'Europe, ou en réalité la péninsule italienne, ont créé une architecture qui a facilité la production de cycles de fresques plus importants. L'ICOMOS considère que si les comparaisons internationales établies dans le dossier de proposition d'inscription sont appropriées pour mettre en valeur d'autres grandes fresques du XIVe siècle, l'accent mis sur l'Italie comme champ de comparaison approprié est acceptable. Les cycles de fresques exigent des murs d'une certaine taille : c'est pourquoi l'architecture gothique italienne était particulièrement appropriée à cet égard, car elle ne s'élevait pas à une grande hauteur et présentait peu d'ouvertures de fenêtres.

Dans le contexte italien, l'analyse comparative s'articule autour de six aspects censés rendre exceptionnels les cycles de fresques de Padoue, à savoir : la technique et la composition ; la datation ; la paternité ; l'innovation dans la restitution de l'espace pictural ; l'innovation dans la représentation des sentiments ; et le nouveau rôle du commanditaire. L'ICOMOS, dans sa demande d'informations complémentaires du 24 septembre 2019,

a demandé à l'État partie de développer davantage sa comparaison entre les cycles de fresques les plus pertinents en Italie du Nord.

Dans les réponses de l'État partie reçues respectivement le 24 octobre et le 14 novembre 2019, des comparaisons supplémentaires avec les œuvres de Giusto de' Menabuoi à Padoue, des fragments de fresques à Trévise, des œuvres d'Altichiero da Zevio à Vérone et de Guariento à Venise ont été ajoutées. Les auteurs ont également passé en revue plusieurs autres villes d'Italie du Nord qui étaient des centres d'influence et de commerce au XIVe siècle pour illustrer le fait qu'aucune fresque comparable n'est conservée au sein de ces centres historiques.

En ce qui concerne la sélection des éléments de la série, l'ICOMOS a demandé dans sa première lettre des informations sur la justification de la sélection des sites constitutifs de la série à Padoue. L'État partie a répondu dans les informations complémentaires soumises le 14 novembre 2019, à travers des tableaux illustrant le fait qu'en dépit des différences de qualité entre les fresques qui forment la proposition d'inscription en série, toutes les fresques sélectionnées peuvent contribuer de manière particulière aux attributs identifiés.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative étoffée a démontré avec succès le caractère exceptionnel de l'ensemble des fresques du XIVe siècle de Padoue et qu'aucune collection équivalente de cycles de fresques n'existe ailleurs en termes de qualité et de concentration, ni de groupe important d'artistes talentueux travaillant dans un contexte spatial et chronologique défini.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (i), (ii) et (iii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les cycles de fresques de la proposition d'inscription de « Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue sont un exemple du génie créateur extraordinaire impulsé par Giotto, qui a permis de renouveler la tradition de la peinture à fresque par une nouvelle représentation de l'espace pictural, une nouvelle attention à la représentation des sentiments et des émotions humaines et l'adaptation de l'art sacré au service de la célébration séculaire du prestige et du pouvoir.

L'ICOMOS considère que si la justification fournie peut s'appliquer aux cycles de fresques de la chapelle des Scrovegni, chef-d'œuvre de Giotto, il est difficile de voir tous les éléments de la série comme le fruit d'un élan complètement nouveau vers les illusions de la perspective et la représentation des sentiments humains. Tout en faisant preuve d'un grand savoir-faire et d'une grande maîtrise, les artistes qui ont réalisé les œuvres ultérieures se sont inspirés des nouvelles tendances des références antérieures et ont largement exploité les différences de variations et de contenu. Ainsi, on ne peut pas considérer que tous les éléments et les cycles de fresques qu'ils contiennent reflètent le même niveau élevé d'élan créatif et de maîtrise. L'ICOMOS considère que le critère (i) n'a pas été démontré pour la série dans son ensemble.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription illustre l'extraordinaire échange d'idées qui existait entre les grandes figures du monde de la science, de la littérature et des arts visuels. Le climat raffiné instauré par la famille Carraresi à Padoue, souvent décrit comme « préhumaniste », a également favorisé une certaine concurrence entre les différents mécènes, qui pouvaient détenir un pouvoir politique ou religieux, tous s'efforçant de léguer de grandes œuvres d'art à la postérité.

L'ICOMOS considère que le bien en série présente en effet un échange d'influences considérable, à la fois en témoignant d'une manière entièrement nouvelle de représenter des récits allégoriques dans des perspectives spatiales influencées par les derniers développements de la science optique, et par une nouvelle capacité à capturer les émotions humaines. Un groupe d'artistes en quête d'innovation, réunis dans une même ville au même moment, ont échangé dans cette proximité des idées et des savoir-faire qui ont abouti à un nouveau style de peinture à fresque. Ce nouveau style de fresque a non seulement eu une influence sur Padoue tout au long du XIVe siècle, mais il constitue la source d'inspiration, pendant des siècles, des œuvres de fresques au cours de la Renaissance italienne et au-delà. Il témoigne en tant que tel de la diffusion d'une technique et d'une approche stylistique dans la production artistique pendant une période donnée et dans une aire culturelle déterminée. De même, les idées qui ont été transmises par les fresques en rapport aux conceptions « préhumanistes » de la vie et du destin ont eu une forte influence sur le développement de l'art au cours des siècles suivants. L'ICOMOS considère que le critère (ii) a été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les cycles de fresques témoignent d'un moment fondamental dans l'histoire de l'art, lorsque Giotto a entamé un renouvellement de l'ancienne technique de la peinture à fresque, tant sur le plan technique que formel. Grâce aux capacités techniques exceptionnelles des artistes qui lui ont succédé, les cycles de fresques de Padoue sont devenus un modèle pour d'autres et se sont révélés remarquablement résistants au passage du temps.

L'ICOMOS considère que si les arguments présentés au titre de ce critère sont en grande partie valables, l'histoire de l'art ne peut être considérée comme une civilisation ou une tradition culturelle, au sens où l'entend le critère (iii). L'ICOMOS considère que les notions d'influence et de changement de la technique et du style artistiques ainsi que leur caractère de modèle à Padoue sont mieux reconnus au titre du critère (ii) et que le critère (iii) n'est par conséquent pas justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (ii) pour l'ensemble de la série, et que les critères (i) et (iii) n'ont pas été justifiés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

De l'avis de l'ICOMOS, les cycles de fresques des quatre éléments proposés pour inscription présentent une approche globale commune en matière de techniques, de thèmes, de datation et de style, et témoignent de nouveaux programmes narratifs et figuratifs. Les œuvres de Giotto, Guariento di Arpo, Altichiero di Zevio, Giusto de' Menabuoi, Jacopo Avanzi et Jacopo da Verona illustrent la révolution artistique qui eut lieu tout au long du XIV^e siècle dans le domaine de la peinture murale.

Le bien en série proposé pour inscription rassemble divers récits basés sur différentes références bibliques et mythologiques ; ils associent des structures publiques et privées, religieuses et séculières ainsi que des commanditaires aristocrates et bourgeois, hommes et femmes. On peut donc conclure que la série couvre et représente complètement les différents contextes de commande ainsi que la mise en œuvre structurelle de ce nouveau style de peinture à fresque du XIV^e siècle qui s'est développé à Padoue.

En ce qui concerne les quatre éléments de la série, l'ICOMOS confirme que la définition des délimitations garantit que toutes les structures architecturales qui portent les fresques et tous les autres murs de construction ou éléments de soutien nécessaires à leur

préservation à long terme se situent au sein du bien proposé pour inscription. L'état d'intégrité des fresques est satisfaisant et les systèmes de suivi conçus pour leur observation continue sont dans certains cas exemplaires. L'ICOMOS conclut donc que l'intégrité des éléments de la série ainsi que de l'ensemble de la série a été démontrée.

Authenticité

L'ICOMOS considère que pour chaque élément, à l'exception du Palazzo della Ragione, le bien préserve intégralement les cycles de fresques, le support matériel sur lequel les fresques sont peintes, les surfaces en plâtre, les pigments et les liants utilisés pour l'élaboration des fresques authentiques et les peintures elles-mêmes. Bien que des fragments de ces fresques aient subi des détachements localisés, par exemple dans la chapelle des Scrovegni, le baptistère de la cathédrale ou la chapelle Carraresi, ces fragments ont tous pu être replacés à leur position d'origine lors de traitements de conservation passés.

Seul le cycle de fresques du Palazzo della Ragione a été profondément modifié. Les trois bandes supérieures des fresques peintes à l'origine par Giotto ont été détruites dans un incendie en 1420. Elles ont été reconstituées par Niccolò Miretto, Stefano da Ferrara et Antonio di Pietro au XV^e siècle. Par conséquent, on ne peut pas dire que la plus grande partie du cycle des fresques du Palazzo della Ragione reflète la même période, ni qu'il a été démontré indubitablement que l'aspect actuel est effectivement une reconstitution fidèle de la peinture de Giotto ou si on pourrait à l'avenir découvrir des traces de motifs antérieurs sous les fresques actuelles.

L'ICOMOS considère que si l'inclusion du Palazzo della Ragione est justifiée par la contribution qu'il apporte, étant l'unique édifice administratif public de la série et le seul cycle de fresques qui n'est pas principalement basé sur des motifs religieux, l'ICOMOS considère également que les trois bandes supérieures de peintures de forme carrée ne répondent pas au critère d'authenticité par rapport à leur production originelle au XIV^e siècle. Cette question a été soulignée dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS.

L'État partie a rappelé que Giotto avait travaillé sur les fresques originelles et que celles-ci, basées sur des textes du XIV^e siècle, étaient des illustrations des mêmes motifs que ceux visibles aujourd'hui. Cependant, selon les connaissances actuelles, aucune trace de ces fresques n'a survécu à l'incendie de 1420. Des études non invasives ont maintenant commencé pour mieux connaître ce qui est caché sous les peintures en cartographiant les murs peints à fresque à l'aide de scanners 3D à lumière structurée, de l'imagerie multispectrale et de la thermographie infrarouge. Malheureusement, aucun résultat de ces études n'était

disponible pour être pris en considération par l'ICOMOS.

L'État partie souligne que, bien qu'elles n'aient pas été peintes par Giotto ni même réalisées au XIV^e siècle, les rangées supérieures de fresques complètent le récit qui sous-tend le site en série proposé et sont essentielles pour comprendre la décoration intérieure du Palazzo della Ragione dans son ensemble.

L'ICOMOS recommande à l'État partie de souligner explicitement dans l'interprétation locale de cet élément du bien que les trois bandes supérieures constituent une restauration des fresques originales après un incendie majeur, et que l'apparence des fresques du XIV^e siècle a été reconstituée mais pourrait ne pas être authentique sur le plan iconographique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été remplies par la série et que l'authenticité globale a été démontrée. Toutefois, les trois bandes supérieures des fresques du Palazzo della Ragione reflètent des reconstitutions réalisées au XV^e siècle et doivent être interprétées et présentées comme telles.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription en série de la « Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue répond au critère (ii) parmi les critères du patrimoine mondial. Les arguments présentés pour la justification du critère (iii) correspondent mieux au critère (ii) et le critère (i) ne peut s'appliquer à la série dans son ensemble. Une justification de la sélection de la série et une analyse comparative convaincantes ont également été présentées. Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité nécessaires. L'authenticité a été démontrée de manière concluante pour l'ensemble de la série ; cependant, les reconstitutions du XV^e siècle des œuvres originales de Giotto au Palazzo della Ragione, détruites par un incendie en 1420, ne peuvent être considérées comme authentiques et doivent être interprétées comme une restauration ultérieure visant à recréer l'aspect homogène du cycle de fresques.

Attributs

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée sont principalement situés sur les murs et dans les couches de peinture des cycles de fresques. Toutefois, la valeur universelle exceptionnelle n'est pas exclusivement matérialisée par les couches de ces œuvres picturales, mais s'étend aux murs et à l'architecture structurelle des édifices qui abritent ces fresques. Les fresques sont indissociables des murs qui forment leur base architecturale, et leurs perspectives tridimensionnelles dialoguent et interagissent avec les

espaces architecturaux qui les entourent. C'est donc dans l'interaction entre architecture et œuvre d'art que les attributs deviennent lisibles.

Les attributs spécifiques des fresques sont relatifs aux techniques picturales, à la composition de narrations complexes, à l'innovation dans la représentation de l'espace tridimensionnel, à l'expressivité des émotions des visages et des gestes humains, à la figuration des commanditaires au sein des cycles dans le cadre des représentations humaines religieuses ou mythologiques, ainsi que l'attribution de la paternité des fresques, y compris les signatures et leur datation au XIV^e siècle. Les reconstitutions du XV^e siècle des fresques originelles du Palazzo della Ragione, bien qu'elles contribuent à la signification globale du bien, ne peuvent être considérées comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Les attributs comprennent à la fois des structures architecturales et des fresques spécifiques au sein des quatre éléments de la série, à savoir la chapelle des Scrovegni et l'ensemble de ses fresques internes ; l'église des Eremitani et les fresques de la grande chapelle, de la chapelle Cortellieri, la chapelle Saint-Antoine et de la chapelle Spisser ; le Palazzo della Ragione et les fresques dans ses cycles inférieurs jusqu'à la bande arquée ; la chapelle du palais Carraresi et les cycles de fresques des murs ouest et est ; le baptistère de la cathédrale avec l'ensemble de ses fresques, la basilique et monastère Saint-Antoine avec ses fresques dans la chapelle de la Vierge noire, la salle capitulaire, la chapelle Saint-Jacques et la chapelle du Bienheureux Luca Belludi ; l'oratoire Saint-Georges avec l'ensemble de son cycle de fresques ainsi que l'oratoire Saint-Michel avec ses fresques intérieures.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription est soutenu par son analyse comparative, démontre le critère (ii) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Depuis 2014, toutes les mesures de conservation au sein du bien sont coordonnées par les partenaires de la proposition d'inscription, et en coopération étroite avec le ministère des Biens et Activités culturelles. Les activités de conservation sont menées de manière systématique et coordonnée. La conservation de la chapelle des Scrovegni est menée par le Comité interdisciplinaire et scientifique pour la conservation et la gestion de la chapelle des Scrovegni (CISCGCS), fondé en 1994. Ses membres sont le MiBAC (ministère des Biens et Activités culturelles), le Conseil municipal de Padoue, l'ISCR, l'université de Venise, l'université de Padoue, l'Institut du patrimoine culturel de la Vénétie et

l'Université internationale des arts. Le plan de gestion indique qu'il est prévu que ce modèle soit appliqué à tous les éléments de la proposition d'inscription en série.

Les mesures de conservation concrètes prévues à court terme concernent le cycle de fresques du baptistère de la cathédrale. Des projets de suivi détaillés, accompagnés de consolidations si nécessaire, sont prévus pour les fresques de la salle capitulaire de la basilique Saint-Antoine et de la chapelle du palais Carraresi. Cette dernière fera également l'objet de recherches plus approfondies et son iconographie sera étudiée à l'occasion d'une conférence internationale. L'ICOMOS considère que le plan et la coordination des actions de conservation sont acceptables et seront encore améliorés dès que l'accord officiel prévu avec le CISCIGCS aura été signé et que celui-ci sera impliqué dans la planification de la conservation de tous les éléments du bien.

Suivi

Le dossier de proposition d'inscription présente un système de suivi mis en œuvre par trois entités : le MiBAC, l'ISCR et le Conseil municipal de Padoue. Depuis 2018, tous les éléments du bien sont suivis au moyen d'un système commun, les mêmes catégories de suivi étant appliquées à chaque édifice et cycle de fresques. Seules les fréquences de suivi diffèrent en fonction de la vulnérabilité de la structure concernée.

Le processus de suivi, effectuée en grande partie annuellement, s'applique à l'état des murs, des portes et des dormants de fenêtres, des sols et des toitures des édifices concernés. S'agissant des cycles de fresques, l'attention est portée sur la cohésion de la couche picturale, les efflorescences salines, les infiltrations, l'écaillage de la couche picturale et les agressions biologiques. Malgré l'approche conjointe, l'emplacement des rapports de suivi varie en fonction de la propriété du bien. Toutefois, une version numérisée est compilée dans une base de données commune (voir Documentation ci-après).

L'ICOMOS considère que si les sujets de préoccupation et la périodicité ainsi que l'institution responsable ont été identifiés, aucun indicateur de suivi concret n'a été présenté. L'ICOMOS note également que les facteurs de risque mentionnés dans la proposition d'inscription, tels que le nombre de visiteurs, l'humidité relative et la pollution de l'air, ne sont pas pris en compte dans le système de suivi. L'ICOMOS recommande donc qu'en plus de l'étude de l'état des fresques, le suivi des facteurs de risque existants soit intégré au système de suivi et que des indicateurs mesurables ou qualitatifs soient élaborés. Il est également conseillé d'harmoniser le système de suivi avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la planification de la conservation est acceptable et que le système de suivi et ses indicateurs devraient être étoffés. Il est conseillé de créer des synergies avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial.

5 Protection et gestion

Documentation

Les huit ensembles d'édifices religieux et séculiers comprenant des cycles de fresques qui ont été inclus dans la proposition d'inscription appartiennent à quatre propriétaires différents, dont l'État, des institutions privées et des organismes ecclésiastiques. Ces propriétaires ont par le passé entrepris des recherches et établi une documentation de leur propre chef. Toutefois, depuis le début de la procédure de proposition d'inscription en 2014, une base de données commune a été créée qui contient toutes les informations historiques sur les restaurations et les études universitaires ainsi que les résultats des exercices de suivi effectués. Cette base de données est hébergée par le ministère des Biens et Activités culturels et vise à rassembler toutes les données concernant le bien, ainsi que tous les documents graphiques, photographiques, photogrammétriques et 3D existants.

Protection juridique

Les quatre éléments sont soumis au régime de protection maximale prévu par la législation italienne (décret législatif n° 42 du 22 janvier 2004, connu sous le nom de Code des biens culturels et du paysage) en tant que biens culturels protégés (édifices classés). Par ailleurs, ils doivent également respecter la législation régionale, provinciale et locale (au niveau municipal) en ce qui concerne les instruments d'administration territoriale, en particulier la protection globale du centre-ville historique de Padoue.

De même, la zone tampon est définie par le périmètre de désignation de la ville historique, protégée en tant que zone faisant l'objet de mesures de protection spéciales conformément à la résolution du Conseil municipal de Padoue. Toute intervention ou tout développement dans cette zone doit être explicitement approuvé par les autorités compétentes en matière de patrimoine culturel (MiBAC) et doit être compatible avec la conservation des valeurs historiques, artistiques et architecturales de la ville. Le Conseil municipal a approuvé le règlement d'application technique (NTA) et le règlement de construction (RE), qui prévoient une série de dispositions spécifiques pour la mise en œuvre de diverses interventions. Concernant les zones du bien, seules les interventions qui n'ont aucune incidence sur la valeur universelle exceptionnelle du bien sont autorisées. L'ICOMOS considère que la protection du

bien relève du plus haut niveau national et que la protection de la zone tampon est également appropriée.

Système de gestion

En juillet 2016, les propriétaires des huit ensembles d'édifices religieux et séculiers, le Conseil municipal de Padoue, l'Accademia Galileiana di Scienze, Lettere ed Arti, la délégation pontificale de la basilique Saint-Antoine de Padoue et le diocèse de Padoue – ainsi que l'université de Padoue, le ministère des Biens et Activités culturels et le gouvernement régional de la Vénétie – ont participé aux activités du « Comité pour la proposition d'inscription ». Ce Comité pour la proposition d'inscription est devenu le Comité directeur avec la soumission de la proposition d'inscription et constitue le premier noyau du système de gestion, pour lequel le Conseil municipal de Padoue a été élu en tant qu'organisme directeur et coordinateur. En 2018, un protocole d'accord pour la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'administration pour le bien en série proposé a été signé par tous les partenaires afin de consolider ce dispositif.

Au sein des quatre institutions propriétaires participantes, différentes structures de personnel avec de multiples unités sont impliqués dans la gestion du bien. La coordination de la gestion doit être assurée par un secrétariat au sein du département de la culture du Conseil municipal de Padoue, qui fait office de bureau de gestion du site. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de donner l'assurance que le bureau de coordination est formellement établi et de fournir des détails concernant son rôle exact et la structure du personnel permanent dans le plan de gestion. En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des détails supplémentaires sur la création officielle, la dotation en personnel et les ressources du département, qui a reçu le titre de Bureau du patrimoine mondial. De l'avis de l'ICOMOS, les données fournies suggèrent que les ressources nécessaires à la coordination de la gestion entre les partenaires participants sont appropriées.

Le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif qui a commencé par des tables rondes régulières (*tavoli di idee*) auxquelles ont ensuite participé d'autres parties prenantes, telles que des associations, des communautés et des citoyens individuels. Ce plan expose une « vision et mission », établit la structure de gouvernance et présente un plan d'action avec un nombre limité de projets de référence décrits plus en détail. Les projets sont identifiés comme étant à court, moyen ou long terme. De l'avis de l'ICOMOS, il serait souhaitable d'étoffer le plan de gestion avec des objectifs stratégiques et des calendriers d'action plus concrets afin de permettre l'évaluation des avancées de sa mise en œuvre et d'inclure les sujets manquants tels que la gestion des visiteurs ainsi que la préparation aux risques et la gestion des catastrophes, comme indiqué par l'État

partie dans les informations complémentaires fournies en février 2020.

Gestion des visiteurs

Les fresques font l'objet de nombreuses visites, et deux sites au moins sont déjà menacés d'une potentielle surfréquentation : la chapelle des Scrovegni et la basilique de Saint-Antoine. Elles sont toutes deux également visitées par des croyants en groupes plus importants et reçoivent environ 300 000 visiteurs par an. L'approche en série est considérée comme une occasion de répartir les flux de visiteurs des lieux de plus grande affluence touristique vers les édifices comprenant des cycles de fresques et qui sont actuellement moins connus. Un circuit de visite a été élaboré afin d'orienter les visiteurs vers les différents éléments et peut être exploré via un dépliant ou une application pour smartphone.

Implication des communautés

Lors de la préparation de la proposition d'inscription et de la rédaction du plan de gestion, le Comité directeur s'est efforcé d'impliquer largement des parties prenantes autres que les membres du Comité, notamment des associations communautaires et des citoyens individuels. Des tables rondes ouvertes spéciales ont été organisées au moment de déterminer les principales priorités du plan de gestion et ont porté sur des thèmes spécifiques, par exemple la recherche et la conservation (53 participants), la formation et l'éducation (55 personnes), la communication et la promotion (75 participants), ainsi que l'exploitation et la valorisation (84 participants). Le Conseil municipal de Padoue vise également à impliquer en permanence la population par le biais du site Web consacré à la proposition d'inscription et des canaux dédiés sur les réseaux sociaux.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS note que la documentation du bien est complète et que la protection juridique est appropriée. L'organisme de coordination de la gestion au sein du Conseil municipal de Padoue, intitulé Bureau du patrimoine mondial, a été officiellement établi. Le plan de gestion décrit les processus de gouvernance en matière de prise de décision générale, mais fournit moins d'informations sur sa supervision et sa mise en œuvre effectives. Un nombre restreint de projets prioritaires est présenté, toutefois sans objectif ni calendrier précis, et parfois sans organisme responsable ni indicateurs de réussite.

Les préoccupations importantes en matière de gestion, telles que la gestion des visiteurs ou la préparation aux risques et la gestion des catastrophes, sont totalement ou largement absentes. L'État partie s'est engagé à les inclure dans la prochaine révision du plan de gestion. L'ICOMOS recommande donc d'étoffer le plan de gestion pour y inclure tous les domaines de

préoccupation pertinents et de définir des objectifs stratégiques avec des indicateurs de réussite mesurables pour évaluer la bonne mise en œuvre du plan.

L'ICOMOS considère que le système de gestion global du bien en série est bien établi, mais que la prochaine révision du plan de gestion devrait fournir des orientations spécifiques de mise en œuvre et intégrer les domaines manquants tels que la gestion des visiteurs et des risques.

6 Conclusion

La proposition d'inscription en série de « Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue présente huit contextes de cycles de fresques du XIV^e siècle qui constituent un ensemble exceptionnel d'œuvres d'art et d'architecture, et illustre les innovations majeures dans le langage artistique et les canons de la peinture à fresque au XIV^e siècle. Dans le cadre d'un environnement préhumaniste annonçant la Renaissance italienne, les cycles de fresques de plusieurs artistes célèbres qui ont exercé leur art tout au long du siècle illustrent d'une manière entièrement neuve la représentation de récits allégoriques dans des perspectives spatiales influencées par les derniers développements de la science optique au XIV^e siècle. Ces cycles présentent également une nouvelle capacité à saisir les figures humaines, y compris les traits individuels exprimant des sentiments et des émotions, la composition de récits complexes et d'autres aspects qui influencèrent le développement des arts pendant une période donnée et dans une aire géographique déterminée. L'ICOMOS considère que le bien justifie le critère (ii) et que les critères (i) et (iii) proposés ne sont pas justifiés.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'intégrité et d'authenticité tout en notant que les fresques des trois bandes supérieures des scènes de fresques du Palazzo della Ragione sont des reconstitutions du XV^e siècle des fresques antérieures de Giotto, qui ont été détruites par un incendie en 1420. L'ICOMOS recommande de le signaler clairement dans la stratégie d'interprétation du site.

Les délimitations du bien et de la zone tampon commune sont appropriées. Un bien du patrimoine mondial existant, le Jardin botanique (Orto Botanico) de Padoue, fait partie de la zone tampon du bien proposé pour inscription. Chacun des deux biens du patrimoine mondial étant situé dans la zone tampon de l'autre bien, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel d'établir une communication effective entre les administrations des deux sites sur les questions de gestion. L'ICOMOS

accueille favorablement la suggestion de l'État partie d'accueillir un représentant du Jardin botanique, bien du patrimoine mondial, en tant qu'observateur permanent au Comité directeur.

L'ICOMOS note que l'organisme de gestion global a bien été établi, mais que la planification de la gestion stratégique et la mise en œuvre de la gestion des éléments du site peuvent être améliorées. L'ICOMOS note que le Secrétariat exécutif envisagé, ou organisme de coordination de la gestion du bien, a été établi et dénommé Bureau du patrimoine mondial, et dispose de ressources humaines et financières appropriées.

Le plan de gestion devrait être étoffé, conformément à l'engagement pris par l'État partie, pour y inclure les aspects actuellement absents, notamment la gestion des visiteurs, ainsi que les stratégies de préparation aux risques et de gestion des catastrophes. Les catastrophes dues aux incendies ou aux dégâts des eaux constituent les risques les plus importants pour le bien et tous les systèmes de lutte anti-incendie installés devraient être examinés afin de déterminer s'ils sont les mieux adaptés au contexte spécifique. Étant donné les risques anthropiques, il est préférable que l'humidité relative soit constamment suivie dans tous les éléments du bien. Le système de suivi présenté bénéficierait d'indicateurs plus précis et de l'inclusion des principaux facteurs de risque dans le répertoire de suivi. Il est conseillé de favoriser les synergies avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial.

À la lumière de la proposition de révision du nom soumise par l'État partie, « Chapelle des Scrovegni de Giotto et cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue », l'ICOMOS suggère de supprimer la mention spécifique de « Chapelle des Scrovegni de Giotto », car cela créerait un déséquilibre indu en isolant une structure architecturale et un artiste au sein d'une proposition d'inscription en série qui en concerne plusieurs autres. L'ICOMOS suggère de conserver comme nom du bien en série : « Cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue ».

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que « Padoue *Urbs picta* », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV^e siècle à Padoue, Italie, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (ii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les cycles de fresques qui se situent dans huit ensembles d'édifices du centre historique de Padoue illustrent comment, au cours du XIV^e siècle, différents artistes, à commencer par Giotto, ont introduit d'importantes évolutions stylistiques dans l'histoire de l'art. Les huit ensembles d'édifices sont regroupés en quatre éléments constitutifs : Scrovegni et Eremitani (partie 1) ; Palazzo della Ragione, palais Carraresi, baptistère et places associées (partie 2) ; ensemble d'édifices associés à la basilique Saint-Antoine (partie 3) et San Michele (partie 4). Les artistes qui ont joué un rôle majeur dans la création des cycles de fresques étaient Giotto, Pietro et Giuliano da Rimini, Guariento di Arpo, Giusto de' Menabuoi, Altichiero da Zevio, Jacopo Avanzi et Jacopo da Verona. Travaillant pour d'illustres familles locales, le clergé, la ville ou la famille Carraresi, ils réalisaient – dans des édifices publics et privés, religieux et séculiers – des cycles de fresques qui donnèrent naissance à une nouvelle image de la ville.

Bien que peints par différents artistes pour différents types de commanditaires dans des édifices aux fonctions variées, les cycles de fresques de Padoue conservent une unité de style et de contenu. Au sein du récit artistique qui se déroule dans cette séquence de fresques, les différents cycles révèlent à la fois une diversité et une cohérence commune.

Le bien illustre une toute nouvelle façon de représenter des récits allégoriques dans des perspectives spatiales influencées par les progrès de la science optique ainsi qu'une nouvelle capacité à saisir les figures humaines, y compris les traits individuels exprimant les sentiments et les émotions. L'innovation dans la représentation de l'espace pictural s'est appuyée sur l'exploration des possibilités de la perspective et des effets de trompe-l'œil. L'innovation dans la représentation des sentiments repose sur un intérêt accru pour la représentation réaliste des émotions humaines et sur l'intégration du nouveau rôle des commanditaires, ceux-ci commençant à apparaître dans les scènes représentées, et finissant même par prendre la place de personnages participant au récit biblique. En effet, ces œuvres illustrent l'adaptation de l'art sacré au service de la célébration séculaire du prestige et du pouvoir des puissances dominantes et des familles nobles associées.

Critère (ii) : Les cycles de fresques de Padoue illustrent l'important échange d'idées entre des personnalités du monde de la science, de la littérature et des arts visuels dans l'environnement préhumaniste de Padoue au début du XIV^e siècle. De nouveaux échanges d'idées ont également eu lieu entre les clients qui

commandaient des œuvres et les artistes d'autres villes italiennes qui avaient été appelés à Padoue pour collaborer aux différents cycles de fresques inspirés par des allégories scientifiques et astrologiques ou des idées sur l'histoire sacrée glanées auprès d'intellectuels et de savants contemporains. Les artistes ont fait preuve d'une grande habileté pour donner une forme visuelle à ces idées et leurs capacités techniques ont permis que les cycles de fresques de Padoue deviennent non seulement un modèle pour les autres, mais aussi de se révéler remarquablement résistants au passage du temps. Le groupe d'artistes en quête d'innovation qui s'est réuni à Padoue a simultanément favorisé un échange d'idées et de savoir-faire qui a débouché sur un nouveau style de peinture à la fresque. Ce nouveau style de fresque a non seulement influencé Padoue tout au long du XIV^e siècle, mais a constitué pendant des siècles la source d'inspiration des fresques de la Renaissance italienne et au-delà. Avec cette véritable renaissance d'une technique picturale, Padoue a apporté une nouvelle façon de voir et de représenter le monde, annonçant l'avènement de la perspective de la Renaissance. Ces innovations marquent une nouvelle ère dans l'histoire de l'art en entraînant un changement de direction radical.

Intégrité

Les quatre éléments comprennent huit ensembles d'édifices au centre de Padoue – publics et privés ; séculiers et religieux – qui présentent une approche globale partagée en termes de techniques, de thèmes, de datation et de style, et témoignent de nouveaux programmes narratifs et figuratifs dans la peinture à fresque. Ils illustrent l'éventail complet des divers aspects du caractère novateur des fresques italiennes au cours du XIV^e siècle.

Les organismes institutionnels (le Conseil municipal de Padoue, le ministère des Biens et Activités culturelles, l'université de Padoue) propriétaires des différents sites ont promu les travaux de recherche, d'entretien et de restauration nécessaires pour maintenir les différents cycles de fresques en bon état de conservation. Ces travaux permettent de maintenir la lisibilité et la compréhension de chacune des parties, tant individuellement que les unes par rapport aux autres.

Authenticité

Les attributs du bien illustrent l'authenticité des matériaux, de la conception, en particulier de l'exécution, du cadre et, dans une certaine mesure, de l'authenticité de l'esprit et du ressenti qui se dégagent des concepts religieux qu'ils évoquent. L'authenticité s'exprime en outre dans le lien indissociable entre les fresques et les espaces architecturaux intérieurs dont elles font partie ainsi que dans la construction architecturale des édifices historiques. Tous les éléments conservent la manifestation authentique des cycles de fresques, le support matériel sur lequel les

fresques sont peintes, les surfaces en plâtre, les pigments et les liants utilisés pour l'élaboration des fresques et les peintures elles-mêmes. Bien que des fragments de ces fresques aient subi des détachements localisés, par exemple dans la chapelle des Scrovegni, le baptistère de la cathédrale ou la chapelle Carraresi, ces fragments ont tous pu être replacés à leur position d'origine lors de traitements de conservation passés.

Les cycles de fresques de Padoue sont encore parfaitement lisibles, et leur iconographie peut être identifiée comme celle d'œuvres authentiques d'artistes connus du XIVe siècle. Toutes les fresques se trouvent encore dans leurs emplacements d'origine, c'est-à-dire à l'endroit même où et pour lequel elles ont été peintes. Leur contexte global – c'est-à-dire la zone contenant les édifices qui abritent les différents cycles – est toujours celui qui formait le cœur de la ville entouré de ses murs anciens et qui coïncide aujourd'hui avec le centre de la ville historique.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les édifices et ensembles d'édifices qui abritent les fresques du bien sont soumis aux mesures de protection les plus strictes prévues par la loi italienne (édifices classés), dont la principale expression est le décret-loi 22/01/2004 n° 42, connu sous le nom de *Codice dei Beni Culturali e del Paesaggio* (Code du patrimoine culturel et du paysage). D'autres mesures de protection sont prévues par les instruments d'administration territoriale régionaux, provinciaux et municipaux, qui garantissent tous la protection et la conservation des édifices et de leurs abords. La zone tampon est délimitée par le périmètre du centre historique de Padoue, une zone qui fait l'objet de mesures de protection spéciales prévues par l'« ordonnance sur les travaux » du Conseil municipal de Padoue.

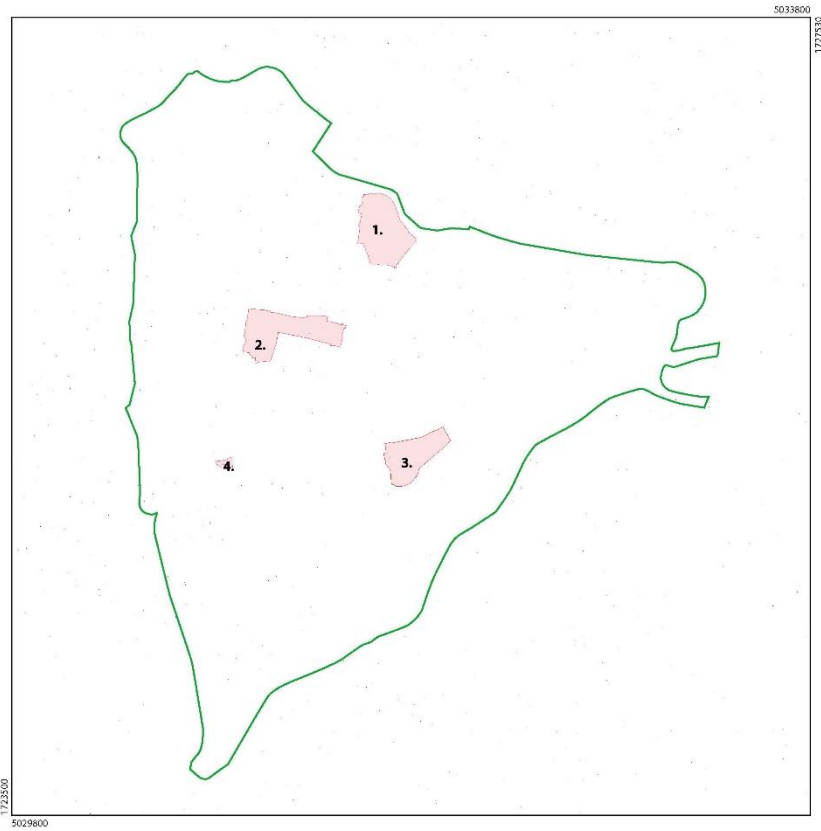
Un système de gestion global a été mis en place, établissant une coordination étroite entre les différents organismes propriétaires des ensembles d'édifices qui abritent les cycles de fresques. Ainsi, à partir d'une gestion indépendante assurée par quatre organismes différents, un modèle de co-gouvernance a été établi, par lequel le Conseil municipal préside un comité dont les membres représentent ces organismes ainsi que des représentants du gouvernement régional de la Vénétie, du ministère des Biens et Activités culturels, de l'université de Padoue (présents en tant que consultants scientifiques) et de l'Orto Botanico. La coordination générale des partenaires est facilitée par le département des affaires culturelles du Conseil, par l'intermédiaire d'une agence spécialement créée à cet effet, dénommée Bureau du patrimoine mondial, qui fait office de secrétariat du groupe de gestion. Un protocole d'accord pour la mise en œuvre conjointe d'un plan de gestion a été signé. Ce plan de gestion est en cours d'élaboration sur la base d'un avant-projet de document soumis.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) étoffer le plan de gestion pour inclure des objectifs stratégiques et des calendriers d'action concrets afin de permettre l'évaluation des avancées de sa mise en œuvre et d'inclure les éléments manquants telles que la gestion des visiteurs ainsi que la préparation aux risques et la gestion des catastrophes,
- b) suivre de manière cohérente l'humidité relative présente dans tous les éléments, y compris les espaces où les visiteurs ne sont pas censés causer actuellement des effets négatifs, et renforcer le système de suivi pour assurer le suivi de tous les facteurs de risque existants sur la base d'indicateurs mesurables ou qualitatifs,
- c) installer également des détecteurs d'incendie dans les biens appartenant à l'Église et veiller à ce que les installations de lutte anti-incendie soient conçues de manière à générer le moins d'impacts négatifs possibles en cas d'utilisation,
- d) communiquer clairement, dans l'interprétation de l'élément du bien du Palazzo della Ragione, le fait que les trois bandes supérieures des cycles de fresques reflètent des reconstitutions du XVe siècle visant à recréer le contenu des fresques antérieures de Giotto détruites par un incendie en 1420, et ont été peintes par Niccolò Miretto, Stefano da Ferrara et Antonio di Pietro ;

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de changer le nom du bien pour : « Cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue ».

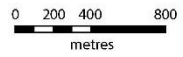


MAP 00
Map of the Buffer Zone with the four Component parts



Legend

-  Buffer Zone (about 530 ha)
-  Nominated Property
-  1. Scrovegni and Eremitani (7.18 ha)
-  2. Palazzo della Ragione, Carraresi Palace, Baptistery and associated Piazzas (7.34 ha)
-  3. Complex of Buildings associated with the Basilica of St. Anthony (5.19 ha)
-  4. San Michele (0.25 ha)



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription